

53^e réunion du Conseil du FEM
28 – 30 novembre 2017
Washington

Point 08 de l'ordre du jour

**VISION ACTUALISEE POUR RENFORCER
LES RELATIONS DE LA SOCIETE CIVILE AVEC LE FEM**

(préparée par le Groupe de travail ad hoc du Conseil sur la société civile)

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.53/10 intitulé *Vision actualisée pour renforcer les relations de la société civile avec le FEM*, le Conseil approuve ses recommandations de mettre en œuvre la Vision actualisée, et demande au Secrétariat du FEM de présenter un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de cette Vision actualisée pour information à la 55^e réunion du Conseil prévue à l'automne 2018.

INTRODUCTION

1. En 2015-2016, à la demande du Conseil, le Bureau indépendant d'évaluation a réalisé une évaluation du Réseau FEM d'organisations de la société civile (Réseau FEM-OSC) et a recommandé, entre autres, de « créer une vision actuelle pour le Réseau des OSC au sein de la nouvelle architecture du FEM ». Tout en reconnaissant l'utilité du Réseau, en particulier au niveau mondial, l'évaluation a conclu que « les activités du Réseau des OSC sont éloignées de l'échelon national où les projets du FEM impriment leur marque et d'où opèrent la majorité des OSC du Réseau... ».
2. Eu égard à cette évaluation, lors de sa 50^e réunion de juin 2016, le Conseil a décidé de constituer un groupe de travail ad hoc réunissant des membres du Conseil intéressés « en vue d'élaborer une vision actualisée des relations entre le FEM et la société civile, ainsi qu'un plan pour la réaliser, en concertation avec les parties prenantes concernées, et de rendre compte au Conseil à sa première réunion en 2017 ». Dans la même décision, le Conseil « encourage le Réseau des OSC à mettre en place un groupe de travail, dans lequel les avis des parties prenantes des OSC seront représentés de manière équilibrée, afin de collaborer avec le Groupe de travail du Conseil sur une nouvelle vision actualisée pour le Réseau, notamment en matière de gouvernance, de politiques, de directives et de mécanismes de coopération ».
3. Le présent document expose les résultats du Groupe de travail ad hoc du Conseil, comprenant une Vision actualisée des relations entre le FEM et la société civile, et des recommandations pour mettre en œuvre cette Vision.

RESUME ANALYTIQUE

1. La collaboration active de la société civile est essentielle au partenariat du FEM. Elle constitue l'une des pierres angulaires de l'Instrument du FEM et est inscrite dans un grand nombre de politiques et de programmes du FEM. Les organisations de la société civile (OSC) et le public en général s'expriment et sont écoutés avec le plus grand intérêt sur un large éventail de problèmes traités par le FEM, ils apportent des connaissances et des compétences et sont des partenaires utiles dans l'exécution des projets.
2. Une évaluation récente du Bureau indépendant d'évaluation du FEM a souligné l'importance et les résultats du Réseau FEM-OSC dans le travail du FEM tout au long de ces années, en particulier sur le plan du plaidoyer et de la définition des actions à mener. Dans le même temps, l'évaluation a pointé la nécessité d'élaborer une vision actualisée de la collaboration du Réseau et de la société civile, afin de produire un maximum de résultats et de remédier à certaines difficultés ou lacunes du système actuel.
3. Partant de ce constat, et compte tenu des consultations menées avec la société civile et d'autres partenaires du FEM, le présent document propose une Vision actualisée pour renforcer les relations entre le FEM et la société civile. Elle comprend un nouvel ensemble d'objectifs et de principes destinés à fournir un cadre général à cette collaboration. Sur le plan opérationnel, le document décrit en particulier certains éléments essentiels à cette collaboration de la société civile, notamment la participation aux réunions du Conseil du FEM.
4. Cette Vision actualisée a pour vocation de compléter et renforcer d'autres dimensions essentielles de la collaboration de la société civile avec le FEM, portant notamment sur la conception et la mise en œuvre des projets et programmes du FEM. Celles-ci sont intégrées plus en détail dans les politiques et les directives du FEM, actuelles ou en cours de mise à jour, relatives à la participation des parties prenantes, à l'égalité des sexes, à l'accès à l'information et aux populations autochtones, dans le Programme d'aide aux pays du FEM, et dans le Programme de microfinancements du FEM. La Vision actualisée du FEM est énoncée ci-dessous :

Énoncé de la Vision

- A. *L'objectif fondamental du renforcement des relations entre le FEM et la société civile est d'obtenir des résultats et un impact plus importants grâce à une meilleure collaboration du Fonds avec les organisations de la société civile (OSC).*
- B. *Dans ce contexte, la mission première de la société civile au sein du partenariat du FEM est de contribuer, en tant que de besoin, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et projets du FEM, (entre autres) en participant aux projets sur le terrain, en faisant connaître le FEM dans les communautés locales, en diffusant aux parties prenantes des informations sur le*

FEM, en dialoguant avec les pouvoirs publics des pays bénéficiaires, et en interagissant avec les membres du Conseil.

- C. *La société civile a également une mission consultative auprès du Conseil du FEM sur les politiques et les directives institutionnelles et aide à formuler des stratégies de manière constructive. À cette fin, le Réseau des OSC joue un rôle essentiel de plaidoyer et de communication en direction de la société civile à l'échelon mondial, en favorisant la diffusion d'informations sur le FEM et en contribuant à la définition des politiques et des stratégies.*

Synthèse des recommandations

Promotion de la participation de la société civile à l'échelon national et régional

5. Conformément au paragraphe 5 de l'Instrument du FEM ainsi qu'aux politiques et directives concernées du FEM, notamment les politiques du FEM relatives à la participation du public et à l'égalité des sexes (en cours d'actualisation), la société civile et les autres parties prenantes seront systématiquement associées durant les consultations menées en amont dans chaque pays bénéficiaire sur les programmes et projets proposés. D'autre part, entre autres efforts faits pour accroître la participation de la société civile aux opérations du FEM, le Fonds continuera de donner aux OSC des possibilités de prendre part aux activités nationales et régionales organisées au titre du Programme d'aide aux pays, géré par le Secrétariat.

Renforcement des possibilités de collaboration de la société civile avec le FEM

6. Entre autres efforts faits pour renforcer la collaboration avec la société civile, le FEM continuera de donner la possibilité à la société civile de participer à plusieurs activités et processus importants du partenariat du FEM, tels que l'Assemblée du FEM et le Forum des OSC, le processus de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, les ateliers et réunions organisés dans le cadre du Programme d'aide aux pays, et les groupes d'étude et groupes de travail pilotés par le Secrétariat. Le programme fournira de nouvelles formations et de nouveaux outils aux représentants des États au FEM, aux points focaux pour les Conventions et aux représentants de la société civile pour leur permettre de mieux travailler avec le FEM et pour faciliter les échanges de connaissances et l'apprentissage autour de la conception et de l'exécution des projets du FEM tant au niveau national que régional, entre autres. Le Secrétariat continuera également de mettre à disposition sur son site web (notamment dans la partie consacrée aux OSC) des informations sur le fonctionnement du FEM, les possibilités de participation de la société civile à tous les niveaux des travaux du FEM, et la fonction de règlement des conflits du FEM.

Sélection des OSC invitées aux réunions de consultation et aux réunions du Conseil

7. Le Groupe de travail recommande de modifier le mode de sélection des OSC invitées aux réunions de consultation et aux réunions du Conseil afin de garantir que les représentants

des OSC expriment les avis des OSC du terrain, tout en participant activement aux débats de fond. Ainsi, deux groupes d'OSC bénéficieront d'un financement pour assister aux réunions semestrielles du Conseil : des représentants d'OSC régionales et des OSC locales ayant de l'expérience dans un domaine technique ou un secteur géographique. Par ailleurs, les autres OSC, notamment les ONG internationales travaillant sur des sujets intéressant le FEM, peuvent assister aux réunions, dès lors qu'elles prennent en charge leur participation.

8. Dans un souci de transparence, le Groupe de travail suggère que le Secrétariat du FEM recrute un organisme tiers pour mener le processus de sélection, en partant du principe que cela n'entraînera pas de coûts supplémentaires pour le financement des OSC invitées à participer aux réunions de consultation et aux réunions du Conseil. L'organisme tiers travaillera alors avec le Secrétariat du FEM, les Agences du FEM, le Réseau des OSC, les points focaux des opérations du FEM et le Programme de microfinancements du FEM pour établir une liste exhaustive des OSC susceptibles de bénéficier d'un financement pour assister aux réunions du Conseil. Avant chaque réunion, l'organisme tiers sera également chargé de solliciter et examiner les recommandations sur les participants à financer, notamment auprès du Réseau des OSC. Le processus de sélection pour chaque réunion visera à : i) inclure les OSC devant faire une présentation sur un sujet prévu lors de la consultation des OSC ; ii) suivre, dans la mesure du possible, l'ordre du jour de la réunion du Conseil ; iii) permettre une saine rotation des OSC représentantes de manière à assurer un équilibre entre les impératifs d'inclusion, de compétence et de possibilités de discussions approfondies avec les participants ; iv) favoriser la participation d'OSC locales et nationales, conformément à la recommandation du Bureau indépendant d'évaluation. Le nombre d'OSC bénéficiant d'un financement pour assister à une réunion du Conseil sera compris entre 10 et 15 personnes, selon l'ordre du jour. Ce nombre est jugé approprié pour satisfaire les critères ci-dessus, sachant que des ajustements seront possibles pour une réunion particulière du Conseil en fonction des circonstances. Il est important de noter également que le FEM continue de promouvoir la participation des OSC à d'autres activités du partenariat, notamment dans le cadre du Programme d'aide aux pays (par exemple les Ateliers de coordination élargie), le Programme de microfinancements du FEM, l'Assemblée du FEM et le processus de reconstitution des ressources du FEM.

Structure des réunions de consultation Conseil-OSC préalables aux réunions du Conseil

9. Le Groupe de travail propose que les réunions de consultation entre le Conseil du FEM et les OSC soient plus structurées que sous leur forme actuelle. Le Conseil invitera des OSC à faire des présentations sur des sujets précis – choisis par le Conseil, avec le concours des OSC et de Secrétariat du FEM – destinés à mettre en évidence l'expérience acquise par les OSC locales pendant la mise en œuvre des projets tout en s'efforçant de suivre l'ordre du jour de la réunion du Conseil. Pour permettre une préparation suffisante, le Conseil du FEM sélectionnera les sujets des réunions de consultation environ 12 mois (ou deux réunions) avant chaque réunion de consultation, comme il conviendra, sachant que les sujets pourront être actualisés au cours de la période de 12 mois en fonction des nouveaux besoins ou circonstances pouvant survenir. Le Groupe de travail suggère que le temps consacré à ces sujets corresponde à environ la

moitié de l'ordre du jour de la réunion de consultation, le reste étant alloué à des questions choisies par les OSC.

Structure de la participation des OSC durant les réunions du Conseil

10. Le Groupe de travail suggère également que la participation des OSC aux réunions du Conseil soit davantage intégrée aux débats des membres du Conseil. Actuellement, les OSC sont invitées à s'exprimer à la fin de chaque point de l'ordre du jour, une fois que les membres du Conseil ont parlé. Pour encourager une participation plus effective, le Groupe de travail recommande de donner la parole aux OSC pendant les discussions du Conseil dans l'ordre dans lequel elles demandent à intervenir, comme les membres du Conseil.

Examen par le Conseil de la manière dont cette Vision actualisée fonctionne

11. Les recommandations ci-dessus vont modifier certains aspects importants des relations du FEM avec la société civile. L'intention est d'améliorer et renforcer ces relations, conformément à la Vision actualisée et en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles. Eu égard à ce qui précède et étant donné l'importance des questions traitées, le Groupe de travail suggère que le Conseil examine à une prochaine occasion la manière dont elle fonctionne dans la pratique, en concertation avec les parties prenantes, et s'il convient de procéder à un nouvel examen et à certains ajustements en conséquence.

TABLE DES MATIERES

Introduction	ii
Résumé analytique	iii
Énoncé de la Vision	iii
Synthèse des recommandations.....	iv
Introduction	1
Contexte et justification.....	3
Bref historique du rôle des OSC dans le FEM	3
Le Groupe de travail ad hoc du Conseil sur la société civile	6
Une vision actualisée pour les relations de la société civile avec le FEM	9
Énoncé de la Vision actualisée	9
Principes et objectifs	10
Mise en œuvre de la Vision actualisée	11
Collaboration de la société civile au niveau national et régional	11
Participation des OSC à l'identification, l'exécution et l'évaluation des programmes et projets du FEM au niveau national et local	12
Renforcement de la capacité de la société à dialoguer avec le FEM.....	12
Sélection des OSC représentantes aux réunions de consultation et aux réunions du Conseil.....	13
Travaux de préparation en vue des réunions du Conseil	15
Structure des réunions de consultation Conseil-OSC préalables aux réunions du Conseil..	15
Structure de la participation des OSC pendant les réunions du Conseil	15
Participation des OSC à l'Assemblée du FEM	16
Participation des OSC au processus de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM	16
Examen par le Conseil de la manière dont la présente Vision actualisée fonctionne.....	17
Prochaines étapes.....	17

INTRODUCTION

1. La collaboration active de la société civile est essentielle au partenariat du FEM. Elle constitue l'une des pierres angulaires de l'Instrument du FEM et est inscrite dans un grand nombre de politiques et de programmes du FEM¹. Les organisations de la société civile (OSC) et le public en général s'expriment et sont écoutés avec le plus grand intérêt sur un large éventail de problèmes traités par le FEM, ils apportent des connaissances et des compétences et sont des partenaires utiles dans l'exécution des projets.

2. Le Réseau FEM d'organisations non gouvernementales a été formé en 1995 pour rassembler, sur une base volontaire, des OSC s'intéressant à l'environnement ou au développement durable et travaillant dans au moins l'un des domaines d'intervention du FEM.

3. Le principal objectif fixé par le Conseil du FEM au Réseau des ONG de l'époque – puis au Réseau des OSC – était de « se préparer aux réunions du Conseil du FEM et aux réunions de consultation des ONG et en rendre compte à l'ensemble de la communauté des OSC au niveau national, régional et international ».

4. En 2005, à la demande du point focal central du Réseau des OSC, le Secrétariat du FEM a financé un examen indépendant du Réseau. Cet examen a conclu que le Réseau ne fonctionnait pas de manière satisfaisante, et qu'il lui manquait une vision à long terme pour collaborer efficacement avec le FEM et rendre des services tangibles. Plusieurs recommandations ont été formulées, et acceptées par le Réseau des ONG, notamment : accroître la redevabilité et l'efficacité du Réseau, développer le travail d'information et le partenariat avec le Secrétariat ainsi que renforcer les capacités des ONG travaillant avec le FEM.

5. En 2008 et 2010, le Conseil a approuvé des recommandations présentées par le Secrétariat du FEM concernant le renforcement des relations de la société civile avec le FEM. Elles proposaient notamment de :

- réactiver le Fonds fiduciaire ONG à contributions libres, mécanisme financier à l'appui du Réseau ;
- remplacer l'accréditation des OSC auprès du FEM par leur adhésion au Réseau.

6. Ces mesures ont été appliquées avec un certain succès. Toutefois, le partenariat du FEM s'est considérablement élargi au cours des 25 dernières années, et bien que le rôle joué par la société civile ait évolué et que le FEM ait fait d'importants progrès en l'associant davantage à

¹ Instrument du FEM, paragraphe 5 ; politiques du FEM relatives à la participation du public, à l'égalité des sexes, aux populations autochtones, entre autres.

ses activités, aucune vision stratégique n'a été définie sur le rôle de la société civile dans le partenariat du FEM².

7. En 2015-2016, à la demande du Conseil du FEM, le Bureau indépendant d'évaluation du FEM a réalisé une évaluation du Réseau des OSC et recommandé, entre autres, de « créer une vision actuelle pour le Réseau des OSC au sein de la nouvelle architecture du FEM ».

8. Au cours de sa 50^e réunion de juin 2016, le Conseil du FEM a adopté la décision de « élaborer une vision actualisée des relations entre le FEM et la société civile, ainsi qu'un plan pour la réaliser, en concertation avec les parties prenantes concernées, et rendre compte au Conseil à sa première réunion de 2017. Le Conseil encourage le Réseau des OSC à mettre en place un groupe de travail, dans lequel les avis des parties prenantes des OSC seront représentés de manière équilibrée, afin de collaborer avec le Groupe de travail du Conseil sur une nouvelle vision actualisée pour le Réseau, notamment en matière de gouvernance, de politiques, de directives et de mécanismes de coopération ».

9. À la suite de la décision du Conseil, le Groupe de travail ad hoc du Conseil sur le FEM et la société civile a été créé en juillet 2016 avec la participation des six membres du Conseil du FEM intéressés suivants : M. Leonardo Martinez des États-Unis (maintenant M. Peter Wisner), M. Carlos Rodríguez de l'Uruguay, M. Tanyaradzwa Mundoga du Zimbabwe, M. Stefan Schwager de la Suisse, M. Kees Rade des Pays-Bas (maintenant Mme Carola van Rijnsoever), et M. Mohamed-Yahya Lafdal Chah de la Mauritanie.

10. Compte tenu de l'élargissement du partenariat du FEM, la vision pour la société civile a besoin d'être révisée et actualisée afin de rendre compte du rôle que ce secteur joue dans les activités du FEM, en particulier au niveau des pays, où les programmes et les projets sont conçus et mis en œuvre.

11. Le Secrétariat du FEM a engagé deux processus parallèles qui ont des liens avec l'actualisation de la vision pour la société civile et le FEM, tout en lui étant distincts : l'actualisation de la Politique relative à la participation des parties prenantes, et l'actualisation de la Politique d'égalité des sexes. Par ailleurs, le FEM est en train de publier une Politique relative à l'accès à l'information, qui énoncera les principes directeurs et les obligations concernant l'accès du public à l'information afin d'assurer la transparence de la gouvernance et du fonctionnement du FEM.

12. La Politique relative à la participation des parties prenantes établira les principes directeurs et les obligations concernant la participation des parties prenantes à la gouvernance

² Évaluation du Réseau FEM-OSC réalisée par le Bureau indépendant d'évaluation. Il ressort en particulier des différents documents et des décisions du Conseil concernant la société civile et le FEM (et le Réseau) que la participation de la société civile au FEM a évolué dans la pratique mais sans que cela résulte de décisions stratégiques délibérées.

et aux activités du FEM, à différentes étapes des cycles des programmes et des projets. Le présent document complètera cette Politique en se concentrant sur le rôle que la société civile devrait jouer au niveau de la gouvernance du FEM, c'est-à-dire en éclairant les décisions du FEM sur les actions et les programmes prioritaires, et en exprimant les besoins d'un large éventail de parties prenantes, notamment les communautés locales, les femmes et les filles, et les populations autochtones.

13. L'un des aspects de ce rôle est la participation de la société civile aux réunions du Conseil, y compris aux activités préparatoires en vue de ces réunions.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Bref historique du rôle des OSC dans le FEM

14. Pour les besoins du présent document, et conformément à la Politique relative à la participation des parties prenantes qui sera publiée prochainement, la société civile comprend les acteurs non étatiques, notamment les organisations non gouvernementales (ONG) à but non lucratif, les exploitants agricoles, les femmes, la communauté scientifique et technique, les jeunes et les enfants, les populations autochtones et leurs communautés, les entreprises commerciales et industrielles, les travailleurs et les syndicats³.

15. Les relations entre le FEM et les OSC remontent à la création du Fonds, lorsque des ONG, en particulier, ont réclamé que la société civile puisse participer activement au FEM. Cette demande a finalement abouti à la mise en place de réunions de consultation des ONG participantes, organisées un à deux jours avant les réunions officielles des Participants⁴.

16. Les consultations ont évolué en un rassemblement d'ONG de différentes régions du monde donnant l'occasion de formuler des positions communes et des présentations aux Participants. En 1993, un groupe d'étude tripartite (membres du Conseil, ONG et Agences) a fait des recommandations sur les réunions de consultations des ONG et conclu qu'elles devraient être organisées de manière plus systématique, avec leur propre ordre du jour et des déclarations écrites des ONG.

³ Même si le Groupe de travail n'était pas missionné pour étudier les relations du FEM avec le monde des affaires ou le secteur privé, ses membres ont jugé utile de s'intéresser davantage à l'implication du secteur privé au sein du partenariat du FEM.

⁴ La réunion des Participants est devenue ensuite la réunion du Conseil. En 1994, avec la restructuration du FEM, les règles de procédure du Conseil du FEM ont autorisé le chef du Secrétariat à inviter cinq ONG à assister aux réunions du Conseil et cinq autres à être présentes en qualité d'observateurs, et à organiser une réunion de consultation des ONG avant chaque réunion du Conseil.

17. En 1995, les ONG ont formé leur propre Réseau d'ONG accréditées et le Conseil a adopté des critères de sélection pour choisir les ONG invitées à participer aux réunions de consultation et aux réunions du Conseil ou à y assister en tant qu'observateurs⁵.

18. Le Réseau d'organisations non gouvernementales accréditées auprès du FEM (ci-après le Réseau des OSC) a été constitué sous la forme d'une association volontaire d'organisations non gouvernementales travaillant dans les domaines de l'environnement et du développement durable en phase avec le mandat du FEM. Un fonds fiduciaire ONG à contributions libres a été créé afin de financer la participation des OSC aux réunions de consultation et aux réunions du Conseil.

19. Le principal objectif fixé par le Conseil du FEM au Réseau des OSC était de « se préparer aux réunions du Conseil du FEM et aux réunions de consultation des ONG et en rendre compte à l'ensemble de la communauté des OSC au niveau national, régional et international⁶ ».

20. En 2005, à la demande du point focal central du Réseau des ONG de l'époque, le Secrétariat du FEM a financé un examen indépendant du Réseau afin de voir comment améliorer l'efficacité du Réseau. Cet examen a conclu que le Réseau ne fonctionnait pas de manière satisfaisante, et qu'il lui manquait une vision à long terme pour collaborer efficacement avec le FEM et rendre des services tangibles. Plusieurs recommandations ont été formulées, et acceptées par le Réseau des ONG, notamment : accroître la redevabilité et l'efficacité du Réseau, développer le travail d'information et le partenariat avec le Secrétariat ainsi que renforcer les capacités des ONG travaillant avec le FEM⁷.

21. Tant le Réseau des OSC que le Secrétariat ont adopté un certain nombre de mesures à court et à long terme pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen du Réseau.

22. En conséquence, en 2008, le Conseil du FEM a approuvé les décisions suivantes :
a) recréer le fonds fiduciaire ONG à contributions libres et accroître l'appui financier fourni pour permettre aux représentants du Réseau habilités de participer aux réunions du Conseil⁸ ;
b) remplacer le système d'accréditation des ONG géré par le Secrétariat, par un système

⁵ En vertu de cette décision, cinq ONG seraient invitées à participer aux réunions du Conseil et cinq autres à y assister en qualité d'observateurs. L'objectif serait d'obtenir une large représentation de points de vue et de compétences et un équilibre entre organisations locales, nationales et internationales.

⁶ En parallèle, le Programme de microfinancements du FEM administré par le PNUD a commencé à constituer un réseau actif d'ONG et d'organisations locales bénéficiaires du programme. Les comités directeurs dans chaque pays où le Programme a été actif sont composés de différents secteurs, où les représentants de la société civile sont majoritaires.

⁷ GEF/C.27/Inf.5 : *Review of the Non-Governmental Organization Network of the GEF*, 2005.

⁸ Passé de 50 000 dollars par réunion du Conseil, montant fixé en 1995, à 70 445 dollars par réunion du Conseil en 2008.

d'adhésion administré par le Réseau, décision en vertu de laquelle le Réseau a pris en charge l'accréditation et la gestion de l'adhésion des OSC au Réseau tandis que le Secrétariat du FEM a arrêté d'accréditer de nouvelles OSC⁹.

23. L'objectif fixé par le Conseil pour le Réseau est resté valable. Au fil des ans, le Réseau a développé une orientation indépendante, définissant ses propres objectifs qui sont de :
a) renforcer le rôle joué par la société civile dans la sauvegarde de l'environnement mondial,
b) promouvoir la participation effective des OSC aux opérations du FEM, et c) améliorer la capacité des membres des OSC à participer aux activités en rapport avec le FEM¹⁰.

24. En 2015-2016, à la demande du Conseil, le Bureau indépendant d'évaluation a réalisé une évaluation du Réseau FEM-OSC et a recommandé, entre autres, de « créer une vision actuelle pour le Réseau des OSC au sein de la nouvelle architecture du FEM ». Tout en reconnaissant l'utilité du Réseau, en particulier au niveau mondial, l'évaluation a conclu que « les activités du Réseau des OSC sont éloignées de l'échelon national où les projets du FEM impriment leur marque et d'où opèrent la majorité des OSC du Réseau. De ce fait, le Réseau est moins apte à apporter au Conseil les points de vue des pays et à rendre des services à ses membres¹¹ ».

25. C'est pourquoi, à sa 50^e réunion de juin 2016, le Conseil a adopté la décision suivante :

« Ayant examiné le document GEF/ME/C.50/02 intitulé *Evaluation of the GEF Civil Society Organization (CSO) Network*, et le document GEF/ME/C.50/03 intitulé *Management Response to the Evaluation of the GEF Civil Society Organization Network*, le Conseil décide de constituer un groupe de travail ad hoc réunissant des membres du Conseil intéressés en vue d'élaborer une vision actualisée des relations entre le FEM et la société civile, ainsi qu'un plan pour la réaliser, en concertation avec les parties prenantes concernées, et de rendre compte au Conseil à sa première réunion en 2017. Le Conseil encourage le Réseau des OSC à mettre en place un groupe de travail, dans lequel les avis des parties prenantes des OSC seront représentés de manière équilibrée, afin de collaborer avec le Groupe de travail du Conseil sur une nouvelle vision actualisée pour le Réseau, notamment en matière de gouvernance, de politiques, de directives et de mécanismes de coopération ».

⁹ *Enhancing Civil Society Engagement and Partnership with the GEF*. (GEF/C.34/9) 14 octobre 2008.

¹⁰ Bureau indépendant d'évaluation du FEM : *Evaluation of the GEF Civil Society Organization Network*, Mai 2016.

¹¹ « L'existence du Réseau est claire pour le Conseil, mais le manque de visibilité sur son degré de pénétration à l'intérieur des pays pose un problème de crédibilité. Les projets du FEM sont exécutés à l'échelon national. Les délibérations du Réseau ont besoin des éclairages des pays, et en particulier de ceux découlant de l'expérience des OSC ayant travaillé avec le FEM, pour asseoir leur poids et leur validité. » (Ibid)

Le Groupe de travail ad hoc du Conseil sur la société civile

26. À la suite de la décision du Conseil, le Groupe de travail ad hoc du Conseil sur le FEM et la société civile a été créé en juillet 2016 avec la participation des six membres du Conseil du FEM intéressés suivants : M. Leonardo Martinez des États-Unis (maintenant M. Peter Wisner), M. Carlos Rodríguez de l'Uruguay, M. Tanyaradzwa Mundoga du Zimbabwe, M. Stefan Schwager de la Suisse, M. Kees Rade des Pays-Bas (maintenant Mme Carola van Rijnsoever), et M. Mohamed-Yahya Lafdal Chah de la Mauritanie.

27. Le Groupe de travail a tenu en août 2016 sa première téléconférence, au cours de laquelle le membre du Conseil des États-Unis a été choisi comme président. Depuis, le Groupe de travail s'est réuni 10 fois par téléconférence et deux fois en présentiel, et il a correspondu et délibéré par courrier électronique afin de s'acquitter de ses attributions aux termes de la décision du Conseil.

28. Le Groupe de travail a tenu une conférence téléphonique avec le Bureau indépendant d'évaluation du FEM afin de discuter des principaux constats et recommandations de son évaluation du Réseau des OSC. Bien que le Groupe de travail ait été missionné pour étudier la participation de la société civile, ses membres ont estimé qu'il lui serait utile de comprendre les avantages et les défauts du système actuel basé sur un Réseau.

29. Le Bureau indépendant d'évaluation a mis en évidence l'importance du Réseau des OSC pour diffuser des informations sur le FEM aux autres parties prenantes, mais il a également formulé plusieurs recommandations et pointé des domaines d'amélioration possible. Le Bureau a souligné la nécessité pour le Réseau de se moderniser pour suivre l'évolution du partenariat du FEM, comme le Groupe de travail le disait également à l'époque. Outre sa recommandation d'élaborer une vision moderne, l'évaluation du Bureau a aussi suggéré que le Réseau :

- a) fixe des règles de collaboration claires ;
- b) définisse mieux sa valeur ajoutée pour le partenariat du FEM ;
- c) renforce sa structure de gouvernance ; et
- d) établisse des relations de travail avec les Agences du FEM.

30. Afin de mieux comprendre les points de vue des OSC, le Groupe de travail a convoqué deux réunions de consultation mondiales par téléconférence en janvier 2017 avec cinquante OSC appartenant ou non au Réseau des OSC¹². À côté de questions et d'observations de

¹² En décembre 2016, des invitations ont été envoyées pour deux téléconférences (programmées pour deux groupes de fuseaux horaires) à environ 2 000 OSC, dont certaines membres du Réseau des OSC et les autres ayant eu des contacts avec le FEM pour diverses activités. Environ 250 d'entre elles se sont inscrites et une cinquantaine ont effectivement participé aux deux téléconférences.

plusieurs participants sur des projets précis, les commentaires présentant le plus d'intérêt pour élaborer une vision actualisée des relations entre le FEM et la société civile sont les suivants :

- a) La participation des OSC est faible dans certains pays, en partie parce que les autorités gouvernementales, via les points focaux des opérations du FEM, ne souhaitent pas inclure ce secteur dans la définition des projets et le choix des priorités.
- b) La conception des programmes et des projets doit se faire de manière plus collaborative et transparente.
- c) Il est nécessaire de renforcer les capacités des OSC et des organisations locales pour qu'elles puissent participer activement à l'élaboration des programmes et à l'exécution des projets.

31. Se fondant sur les informations révisées, ses délibérations et les consultations menées, le Groupe de travail a préparé et présenté un rapport d'avancement à la 52^e réunion du Conseil du FEM en mai 2017. Le rapport contenait une synthèse des activités menées par le Groupe de travail afin d'élaborer les éléments d'une Vision actualisée pour les relations entre les organisations de la société civile et le FEM et d'un plan pour la réaliser. Les éléments d'un projet d'énoncé de vision pour la participation de la société civile dans le FEM ont été présentés comme suit :

- a) L'objectif fondamental du renforcement des relations entre le FEM et la société civile est d'obtenir des résultats et un impact plus importants grâce à une meilleure collaboration du Fonds avec les OSC.
- b) Dans ce contexte, la mission première de la société civile au sein du partenariat du FEM est de contribuer, en tant que de besoin, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets du FEM sur le terrain. La société civile aura une mission consultative auprès du Conseil du FEM sur les politiques institutionnelles et la manière de faire connaître le FEM au sein des populations locales. La société civile poursuivra aussi son travail d'information sur le FEM auprès des parties prenantes locales.

32. Ce rapport d'avancement a servi de note de consultation pour recueillir les avis et commentaires des membres du Conseil, des OSC et des autres participants lors des réunions de consultation du FEM avec la société civile la veille de la 52^e réunion du Conseil et lors de la réunion du Conseil.

33. Par ailleurs, le Groupe de travail du Conseil a rencontré le propre groupe de travail du Réseau des OSC en marge des réunions de consultation du FEM avec les OSC et a eu une discussion très constructive sur les idées présentées dans le document ainsi que sur les efforts entrepris par le Réseau pour renforcer sa capacité à collaborer à l'échelon des pays, entre autres sujets.

34. Durant ces consultations, les principaux commentaires et informations reçus ont été les suivants :

- a) La société civile joue un rôle utile dans les opérations du FEM et en tant que source d'information pouvant éclairer les décisions du Conseil sur les programmes et les projets sur le terrain.
- b) La société civile peut aider à faire le lien entre les activités dans les pays et les processus décisionnels au niveau du Conseil.
- c) La mobilisation de la société civile varie d'un pays à l'autre. Certains problèmes de capacités limitent la participation réelle des OSC au niveau national.
- d) Le rôle de la société civile dans le partenariat du FEM doit refléter le portefeuille unique et évolutif du FEM.
- e) Les institutions et les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans la mobilisation de la société civile au niveau national.
- f) La coordination et le renforcement des capacités des OSC nécessitent un financement spécifique.

35. Tenant compte de ces retours d'information, le Groupe de travail a révisé le projet de document et publié une deuxième version sur le site web du FEM afin de permettre au public de le consulter pendant trois semaines et demie. Deux appels séparés ont également été organisés avec des membres de la société civile pour les consulter sur cette deuxième version, ainsi qu'avec des membres du groupe de travail du Réseau.

36. Pendant ces consultations, le Groupe de travail a reçu des commentaires positifs sur certains aspects du projet de document, mais demandant des changements sur d'autres aspects :

- a) Les OSC ont salué la recommandation relative aux modalités interactives de la participation des OSC pendant les réunions du Conseil.
- b) Un certain nombre d'OSC se sont déclarées favorables aux propositions de modification du processus de sélection des OSC pouvant bénéficier d'un financement pour assister aux réunions du Conseil et aux réunions de consultation, indiquant que ce changement allait dans le sens d'une plus grande inclusion et qu'une procédure transparente était nécessaire pour sélectionner ces OSC.

- c) Les OSC se sont inquiétées de la diminution du nombre d'OSC bénéficiant d'un financement pour assister aux réunions¹³.
- d) Des membres du Réseau des OSC ont exprimé leur désaccord sur le processus de sélection des OSC devant bénéficier d'un financement, arguant du fait que le Réseau avait été mandaté par le Conseil pour assumer cette tâche¹⁴.
- e) Les OSC ont jugé nécessaire d'élargir le champ d'analyse du document pour couvrir la collaboration de la société civile au-delà des réunions de consultation et des réunions du Conseil et sa participation à des activités de renforcement des capacités nationales et régionales.

UNE VISION ACTUALISEE POUR LES RELATIONS DE LA SOCIETE CIVILE AVEC LE FEM

Énoncé de la Vision actualisée

37. Suite aux délibérations et aux consultations menées, la Vision actualisée du Groupe de travail pour les relations entre la société civile et le FEM est la suivante :

- A. L'objectif fondamental du renforcement des relations entre le FEM et la société civile est d'obtenir des résultats et un impact plus importants grâce à une meilleure collaboration du Fonds avec les organisations de la société civile (OSC).
- B. Dans ce contexte, la mission première de la société civile au sein du partenariat du FEM est de contribuer, en tant que de besoin, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et projets du FEM, (entre autres) en participant aux projets sur le terrain, en faisant connaître le FEM dans les communautés locales, en diffusant aux parties prenantes des informations sur le FEM, en dialoguant avec les pouvoirs publics des pays bénéficiaires, et en interagissant avec les membres du Conseil.
- C. La société civile a également une mission consultative auprès du Conseil du FEM sur les politiques et les directives institutionnelles et aide à formuler des stratégies de manière constructive. À cette fin, le Réseau des OSC joue un rôle essentiel de plaidoyer et de communication en direction de la société civile à l'échelon mondial, en favorisant la diffusion d'informations sur le FEM et en contribuant à la définition des politiques et des stratégies.

¹³ Ces dernières années, en moyenne 30 OSC bénéficiaient d'un tel financement.

¹⁴ En 2008, le Conseil a remplacé l'accréditation au FEM par l'adhésion au Réseau (GEF/C.34/9: *Enhancing Civil Society Engagement and Partnership with the GEF*). La décision ne prévoyait pas de dispositions particulières chargeant le Réseau du processus de sélection.

Principes et objectifs

38. **Principes.** Les relations du FEM avec la société civile doivent être fondées sur des principes de transparence et de volonté de promouvoir une participation juste, équilibrée et inclusive ainsi qu'une représentation significative à l'échelon approprié (national, régional et/ou mondial).

39. **Objectifs.** Les objectifs essentiels pour cette Vision actualisée sont de : renforcer les projets grâce aux connaissances locales, accroître l'impact des investissements du FEM, renforcer les fonctions de suivi et d'évaluation des performances et de la mise en œuvre des projets du FEM¹⁵, améliorer la transparence et faire connaître le FEM au niveau local et national, et renforcer les politiques et les stratégies du FEM.

- a) **Renforcer la conception des projets du FEM en apportant des connaissances locales aux Agences et au Conseil du FEM.** Parce que la société civile représente un large éventail de parties prenantes (communautés, femmes et filles, populations autochtones, secteur privé, etc.), elle peut apporter des connaissances, des points de vue et des compétences sur tous les problèmes environnementaux et associés auxquels s'attaquent les projets et les programmes soutenus par le FEM. En outre, du fait de sa capacité à toucher les communautés vivant dans les zones potentielles du projet, la société civile est à même de fournir des éclairages utiles pour associer ces communautés à la conception des projets.
- b) **Accroître l'impact.** On part du principe que lorsque la société civile participe à la conception d'un projet, son impact s'en trouve augmenté, de même que la viabilité sociale, environnementale et financière des investissements du FEM. Cette participation (prévue dans les politiques, directives et pratiques concernées du FEM et de ses Agences) améliore la qualité de la mise en œuvre des projets et des programmes et aide à avoir une programmation conforme aux meilleures pratiques et aux normes de qualité. Les OSC jouent aussi un rôle important en tant que partenaires d'exécution des projets, mobilisant des ressources financières et techniques.
- c) **Suivi et évaluation.** La société civile complète les fonctions centrales de suivi et d'évaluation du FEM (assurées par le Secrétariat et le Bureau indépendant d'évaluation, respectivement) en fournissant des sources supplémentaires d'information, venant en particulier directement du terrain. Elle contribue cette

¹⁵ Les ONG et les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important dans le suivi des activités des projets et des programmes, ainsi qu'en apportant des retours d'information en leur qualité de bénéficiaires ou de représentants de groupes locaux.

fonction non seulement à la fin de la mise en œuvre, mais aussi tout au long du programme ou du projet.

- d) **Informer et diffuser des données.** La société civile appuie également la future Politique d'accès à l'information du FEM en accomplissant un travail d'information sur des problèmes essentiels, de plaidoyer en faveur de la participation des OSC, et de communication en direction des organisations, des entités et des communautés sur le FEM et les activités menées par le partenariat pour remédier aux problèmes environnementaux mondiaux.
- e) **Améliorer les politiques et les stratégies du FEM.** Dans la formulation des politiques et des stratégies du FEM, la société civile peut, en transmettant ses compétences et ses expériences de collaboration avec d'autres organisations et de travail de terrain sur des projets, apporter une valeur ajoutée et des gains d'efficacité en amenant le point de vue de parties prenantes susceptibles d'être touchées par ces politiques et stratégies.

40. Comme indiqué dans l'introduction, la Politique actualisée relative à la participation des parties prenantes établira certaines obligations concernant la participation des parties prenantes, notamment de la société civile, aux opérations du FEM. Les objectifs énoncés ici doivent être renforcés par la Politique, qui couvre tout le cycle de projet du FEM.

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION ACTUALISEE

41. La présente Vision actualisée pour les relations entre le FEM et la société civile englobe différentes formes de participation : la collaboration au niveau national et régional, la participation aux réunions du Conseil, les consultations en préparation aux réunions du Conseil, la participation à l'Assemblée du FEM et aux réunions de reconstitution des ressources, et les activités destinées à renforcer les capacités.

Collaboration de la société civile au niveau national et régional

42. Comme indiqué plus haut, la version révisée de la Politique relative à la participation des parties prenantes établira pour les Agences du FEM certaines obligations concernant la participation des parties prenantes, notamment la participation de la société civile au niveau des programmes et des projets.

43. Par ailleurs, le Programme d'aide aux pays du FEM continuera d'offrir aux OSC régionales, nationales et locales des possibilités de participer et d'interagir avec des représentants des pouvoirs publics, des agences, des membres du Secrétariat du FEM et d'autres OSC dans chaque région du FEM, de faire part de leurs expériences et des enseignements tirés, et de renforcer leur capacité à collaborer avec le FEM. Ainsi, le Secrétariat encouragera la participation active de la société civile à l'échelon national dans les Ateliers de coordination élargie, les Ateliers de dialogue nationaux et les autres ateliers et événements pertinents.

Participation des OSC à l'identification, l'exécution et l'évaluation des programmes et projets du FEM au niveau national et local

44. Conformément à la future Politique relative à la participation des parties prenantes, le Secrétariat du FEM associe la société civile et d'autres parties prenantes aux activités qu'il mène à l'échelon national et régional. Il s'agit notamment de participation et d'autres activités du Programme d'aide aux pays. Le Cadre de mise en œuvre de la Politique relative à la participation des parties prenantes, qui sera formulé après l'approbation de la Politique, énoncera des mécanismes clairs et des bonnes pratiques concernant la participation de la société civile et des parties prenantes tout au long des cycles des programmes et des projets du FEM.

Renforcement de la capacité de la société civile à collaborer avec le FEM

45. Comme indiqué ci-dessus, afin de renforcer la capacité de la société civile à participer effectivement au FEM, le Secrétariat du Fonds continuera à promouvoir la participation d'organisations de la société civile aux ateliers régionaux organisés dans le cadre du Programme d'aide aux pays. Le programme proposera de nouvelles formations et de nouveaux outils destinés aux représentants des États au FEM, aux points focaux pour les Conventions et aux représentants de la société civile pour qu'ils puissent travailler mieux avec le FEM et pour faciliter les échanges de connaissances et l'apprentissage dans la conception et la mise en œuvre des projets du FEM tant au niveau national que régional, entre autres.

46. Plus précisément, le Secrétariat du FEM continuera à apporter son concours à une réunion régionale annuelle des organisations de la société civile avant les Ateliers de coordination élargie, afin de discuter de questions touchant aux programmes et activités du FEM dans leurs groupes de pays. Ces réunions seront coordonnées avec les représentants régionaux du Réseau des OSC.

47. Par ailleurs, le Secrétariat du FEM continuera de maintenir à jour les informations publiées sur le site web du Fonds concernant la participation de la société civile au FEM¹⁶ et donnera la possibilité aux membres du Réseau des OSC et du Groupe consultatif des populations autochtones (IPAG) de participer aux divers groupes de travail et groupes d'étude plurisectoriels, tels que le Groupe consultatif sur la gestion des connaissances, le Partenariat du FEM pour l'égalité des sexes et le Groupe de travail sur la participation du public. Le Secrétariat du FEM continuera aussi à publier des documents de formation, par exemple la publication « *Le FEM de A à Z* », qui fournit des informations et des conseils aux OSC sur la manière de travailler avec le FEM, et le guide d'utilisation du FEM destiné aux populations autochtones « *User Guide: Indigenous Peoples and GEF Project Financing* ».

¹⁶ Voir <https://www.thegef.org/partners/csos>

Sélection des OSC représentantes aux réunions de consultation et aux réunions du Conseil

48. La participation des OSC aux réunions du Conseil visera principalement à permettre aux communautés et aux autres acteurs du terrain de se faire entendre, tout en participant activement aux débats de fond. C'est la raison pour laquelle le Conseil invitera deux groupes d'OSC à ses réunions semestrielles : 1) des représentants d'OSC régionales et 2) des OSC locales connaissant très bien un domaine technique ou un secteur géographique, en fonction des recommandations émises par le Conseil à la réunion précédente. Ces représentants seront censés réunir ensemble une bonne connaissance du FEM et des connaissances spécifiques sur les projets qui apporteront une valeur ajoutée aux consultations et aux discussions du Conseil.

49. Dans un souci de transparence, le Secrétariat du FEM recrutera un organisme tiers pour mener le processus de sélection, en partant du principe que cela n'entraînera pas de coûts supplémentaires pour le financement des OSC invitées à participer aux réunions de consultation et aux réunions du Conseil. L'organisme tiers travaillera alors avec le Secrétariat du FEM, les Agences du FEM, le Réseau des OSC, les points focaux des opérations du FEM et le Programme de microfinancements du FEM pour établir une liste exhaustive des OSC susceptibles d'être invitées à assister aux réunions du Conseil.

50. Avant chaque réunion, l'organisme tiers sera également chargé de solliciter et examiner les recommandations sur les participants à financer, notamment auprès du Réseau des OSC. Le processus de sélection pour chaque réunion visera à : i) inclure les OSC devant faire une présentation sur un sujet prévu lors de la consultation des OSC ; ii) suivre, dans la mesure du possible, l'ordre du jour de la réunion du Conseil ; iii) permettre une saine rotation des OSC représentantes de manière à assurer un équilibre entre les impératifs d'inclusion, de compétence et de possibilités de discussions approfondies avec les participants ; iv) favoriser la participation d'OSC locales et nationales, conformément à la recommandation du Bureau indépendant d'évaluation. Les OSC invitées devront être capables de fournir des informations au Conseil du FEM dans les domaines où les points de vue des OSC sont extrêmement utiles à la programmation, l'exécution d'un projet ou la définition des actions à mener.

51. Le nombre d'OSC bénéficiant d'un financement pour assister à une réunion du Conseil sera compris entre 10 et 15 personnes, selon l'ordre du jour. Les représentants ne seront pas nécessairement membres du Réseau des OSC. L'organisme tiers devra aussi s'efforcer d'assurer un équilibre entre les OSC locales et régionales à chaque réunion du Conseil, et une représentation appropriée des groupes de femmes et de populations autochtones. D'autres OSC, notamment des ONG internationales, pourront assister aux réunions de consultation et faire des présentations sur les sujets traités en tant que de besoin, et assister en tant qu'observateurs aux réunions du Conseil dès lors qu'elles prendront en charge leur participation.

52. À chaque réunion, à l'exception de la première réunion suivant l'approbation des recommandations figurant au présent document, la moitié des OSC invitées à participer devront avoir déjà assisté à une réunion du Conseil du FEM. Les OSC pourront ainsi acquérir des

connaissances sur le processus de gouvernance du FEM, qui leur serviront ensuite pour intervenir et faire des présentations durant les réunions.

53. Les critères élémentaires de sélection des représentants d'OSC régionales invités à participer à des réunions du Conseil sont les suivants :

- a) membre d'une organisation non gouvernementale bien établie à but non lucratif (OSC) ;
- b) travail de l'OSC cadrant avec la mission du FEM ;
- c) expérience de projets du FEM, ou de projets similaires à ceux que le FEM finance ;
- d) relations démontrées avec d'autres réseaux d'OSC ou capacité de coordination avec d'autres organisations de la société civile au niveau régional ;
- e) connaissance générale du travail du FEM, passé et actuel.

54. Les critères élémentaires de sélection des représentants d'OSC locales invités à participer à des réunions du Conseil sont les suivants :

- a) membre d'une organisation non gouvernementale bien établie à but non lucratif (OSC) ;
- b) travail de l'OSC cadrant avec la mission du FEM ;
- c) relations démontrées avec d'autres réseaux d'OSC ou capacité de coordination au niveau local ou national ;
- d) expérience de participation ou d'exécution de projets du FEM au niveau local ou national ;
- e) volonté de participer plus activement à des projets du FEM dans leur pays.

55. D'autres critères pourront être examinés en fonction des sujets abordés lors des réunions de consultation et dans l'ordre du jour des réunions du Conseil.

56. Avant la sélection, l'organisme tiers diffusera au Réseau des OSC la liste des participants potentiels pour information et commentaires concernant la pertinence du choix ou les compétences requises. Suite à ce processus, l'organisme tiers choisira les 10 à 15 OSC pouvant bénéficier d'un financement pour participer à la réunion du Conseil. Les OSC prenant en charge leur propre participation continueront de pouvoir assister aux réunions de consultation des OSC et aux réunions du Conseil du FEM.

57. Ce nombre est jugé approprié pour satisfaire les critères ci-dessus, sachant que des ajustements seront possibles pour une réunion particulière du Conseil en fonction des circonstances. Il est important de noter également que d'importantes ressources supplémentaires sont consacrées à promouvoir la participation des OSC à d'autres activités du

Partenariat, notamment dans le cadre du Programme d'aide aux pays (par exemple les Ateliers de coordination élargie), le Programme de microfinancements du FEM, l'Assemblée du FEM et le processus de reconstitution des ressources du FEM.

Travaux de préparation en vue des réunions du Conseil

58. Les consultations sur les documents du Conseil et les travaux de préparation en vue de la réunion du Conseil se feront par des moyens virtuels entre les OSC sélectionnées. Le Secrétariat facilitera ces travaux de préparation, avec les Agences. Le Réseau des OSC, le Programme de microfinancements du FEM et les Agences du FEM seront invités à fournir des listes de contacts à jour de leurs bénéficiaires et partenaires dix semaines avant chaque réunion du Conseil, afin de faciliter les communications et la diffusion d'informations.

59. Les représentants des OSC régionales devront se concerter avec leurs groupes de pays afin de fournir du contenu pour les interventions du représentant au Conseil.

60. Les représentants régionaux établiront une synthèse de leurs commentaires en vue de la réunion du Conseil, solliciteront les avis de leur groupe de pays régional, et communiqueront leurs commentaires écrits au Secrétariat pour distribution au Conseil.

61. Eu égard à l'utilité du travail accompli par le Réseau des OSC, en particulier de sa contribution à la définition et à la promotion des politiques du FEM, il est recommandé que le Réseau continue de jouer ce rôle au niveau mondial, en apportant des contributions et des commentaires aux discussions sur ces sujets.

Structure des réunions de consultation Conseil-OSC préalables aux réunions du Conseil

62. La réunion de consultation des OSC avec le Conseil du FEM et d'autres participants continuera d'être organisée la veille du Conseil et sera ouverte à un nombre limité d'OSC bénéficiant d'un financement ou prenant en charge leur participation.

63. Tous les membres du Conseil sont encouragés à participer aux réunions de consultation des OSC. Pendant ces réunions, les OSC seront invitées à faire des présentations sur les sujets choisis par le Conseil, avec le concours des OSC et du Secrétariat. Ces sujets seront choisis à la réunion du FEM au moins 12 mois (ou deux réunions du Conseil) avant les réunions de consultation, de manière à correspondre à l'ordre du jour de la réunion du Conseil. Le Groupe de travail suggère que le temps consacré à ces sujets corresponde à environ la moitié de l'ordre du jour de la réunion de consultation, le reste étant alloué à des questions choisies par les OSC.

64. Les réunions de consultation seront co-présidées par un membre du Conseil titulaire ou suppléant et un représentant d'une OSC régionale.

Structure de la participation des OSC pendant les réunions du Conseil

65. Le *Règlement intérieur du Conseil du FEM* prévoit que « le Directeur général [du FEM] pourra, en consultation avec le Conseil, inviter les représentants d'autres organisations et entités, y compris des organisations non gouvernementales, à participer ou assister, à titre d'observateurs, aux réunions du Conseil¹⁷ ». La pratique actuelle est que les OSC sont invitées à s'exprimer à la fin de chaque point de l'ordre du jour, une fois que les membres du Conseil ont parlé. Pour encourager une participation plus effective et conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres organisations internationales, il est recommandé de donner la parole aux OSC pendant les discussions du Conseil dans l'ordre dans lequel elles demandent à intervenir, comme les membres du Conseil.

Participation des OSC à l'Assemblée du FEM

66. Le Secrétariat du FEM continuera à financer pendant l'Assemblée du FEM¹⁸ un forum de la société civile qui réunira des organisations de la société civile, le secteur privé, des Agences du FEM, des membres du Conseil et d'autres parties prenantes dans le but de discuter de questions intéressant particulièrement la société civile dans le contexte de l'environnement mondial et de l'avenir du FEM. Le forum de la société civile sera co-organisé par le Secrétariat du FEM, le Réseau des OSC du FEM, le Programme de microfinancements du FEM et d'autres organisations de la société civile et parties prenantes concernées. Par ailleurs, le FEM financera la participation à l'Assemblée d'un nombre limité d'OSC associées à des programmes et projets du FEM, afin de permettre l'échange d'enseignements tirés et de bonnes pratiques avec d'autres OSC, agences et administrations publiques.

Participation des OSC au processus de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM

67. Les négociations relatives à la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM ont lieu tous les quatre ans en préparation du nouveau cycle du FEM. Elles sont l'occasion pour les participants contributeurs d'analyser les performances du FEM, d'évaluer les progrès et de décider des orientations à venir sur le plan des stratégies, de la programmation et des politiques. Les bailleurs de fonds évaluent les besoins de financement futurs et conviennent du cadre de financement qui comprend la taille et les modalités financières et de paiement pour la nouvelle reconstitution.

68. Comme cela a été fait lors des deux derniers exercices de reconstitution des ressources du FEM, deux représentants d'ONG/OSC, l'un représentant une ONG/OSC basée dans un pays développé, l'autre représentant un pays en développement, continueront d'être invités à participer au processus de reconstitution des ressources. Ces représentants seront sélectionnés

¹⁷ Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (octobre 2007), paragraphe 22.

¹⁸ L'Assemblée du FEM est le seul organe de direction du FEM dans lequel les représentants de tous les pays membres se réunissent tous les quatre ans pour examiner et évaluer les politiques générales du FEM, le fonctionnement du FEM et la liste de ses membres, ainsi que pour examiner et approuver les propositions d'amendement à l'Instrument.

de manière transparente par les membres du Réseau des OSC, à la suite d'une procédure de consultation et ils seront chargés de transmettre les opinions et contributions de la société civile dans leurs groupes de pays respectifs par rapport aux directions proposées pour le cycle suivant du FEM.

Examen par le Conseil de la manière dont la présente Vision actualisée fonctionne

69. Les recommandations ci-dessus vont modifier certains aspects importants des relations du FEM avec la société civile. L'intention est d'améliorer et renforcer ces relations, conformément à la Vision actualisée et en tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles. Eu égard à ce qui précède et étant donné l'importance des questions traitées, le Groupe de travail suggère que le Conseil examine à une prochaine occasion la manière dont elle fonctionne dans la pratique, en concertation avec les parties prenantes, et s'il convient de procéder à un nouvel examen et à certains ajustements en conséquence.

PROCHAINES ETAPES

70. Une fois que cette proposition sera approuvée par le Conseil, le Secrétariat lancera un processus de sélection de l'organisme tiers et mettra en œuvre les nouvelles modalités prévues pour les réunions de consultation des OSC et les travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil, notamment en contactant les Agences, le Programme de microfinancements du FEM, le Réseau des OSC et les pays bénéficiaires afin de constituer une liste des OSC à contacter et associer.

71. Le Secrétariat soumettra au Conseil un rapport d'avancement à l'automne 2018 sur la mise en œuvre des actions proposées.

72. Par ailleurs, le Secrétariat veillera à ce que toute modification apportée au processus de sélection des OSC retenues pour assister aux réunions du Conseil et aux réunions de consultations ne se traduise pas par une hausse de l'actuel budget ayant été approuvé pour assurer un appui à la société civile lors de ces réunions.